

La taxe de séjour est collectée auprès des personnes hébergées à titre onéreux, par l'ensemble des établissements marchands situés dans les communes de la communauté Aunis Atlantique et Aunis Sud.

Chers visiteurs,

La TAXE DE SÉJOUR est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ou Aunis Sud. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques destinées à améliorer votre séjour.

TARIFS PAR NUIT ET PAR PERSONNE

A partir du 1^{er} janvier 2019

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TAD 10% incluse
Palaces.	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles.	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles.	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles.	0,70 €
Chambres d'hôtes.	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €
Hébergements non classés ou en attente de classement (hôtel, résidence de tourisme et village vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés)	3,5% du coût par nuitée et par personne (Hors taxes)
Port de plaisance.	Régime forfaitaire

TAD : Taxe Additionnelle Départementale
Communauté de Communes Aunis Atlantique : délibération n°CCom-11072018-12 du 11 juillet 2018
Communauté de Communes Aunis Sud : délibération n°2018-07-02 du 17 juillet 2018

Les personnes exonérées sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par personne et par nuitée.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire